



Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-34

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

20 novembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

2 décembre 2024

Date de publication :

2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON - Rachid TCHINA – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Frédéric PETIT à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : Mmes Mélinda NOLE et M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Indemnités agent recenseur

Le Maire expose :

La Commune fera l'objet d'un recensement de la population à partir du 16 janvier 2025.

Le travail de l'agent recenseur consistera à démarcher chaque foyer afin de présenter le recensement et inviter les personnes à renseigner les informations sur Internet, ou à défaut sur un formulaire qui leur sera remis. Il devra ensuite restituer informatiquement toutes les données recueillies afin que celles-ci soient transmises à l'INSEE.

Enfin, il est précisé que la Commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement, qui s'élèvera au minimum à 1169 €.

Il nous appartient donc de fixer l'indemnité qui sera versée à l'agent recenseur, sachant que celle-ci ne peut être inférieure au SMIC.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'agent recenseur une indemnité **1200 €**, soit l'équivalent de la dotation perçue par la Commune ainsi qu'un complément pris en charge par la Commune
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

